

Article 1 : Inscription / Admission

1.1 Dispositions générales

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile.

Le principe d'égalité à l'égard des enfants accueillis doit être respecté.

Toutefois, les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

1.2 Formalités d'inscription

L'inscription et l'admission dans l'école sont valables pour la durée de la scolarité dans cette école.

L'inscription des enfants à l'école maternelle a lieu en Mairie sur présentation du livret de famille ; l'école procède à l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie, du carnet de vaccination et s'il y a lieu d'un certificat de radiation.

1.3 Dérogation

Le maire apprécie la suite à donner aux éventuelles demandes de dérogation présentées par les familles.

Lors de l'admission, une demande de dérogation de secteur à secteur signée du Maire de la commune d'accueil et du Maire de la commune du secteur quitté doit être présentée au directeur de l'école.

1.4 Scolarisation des T.P.S.

L'inscription des enfants a lieu en Mairie selon un critère : être né au cours du premier semestre civil de l'année concernée.

L'école procède à l'admission en janvier sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie, du carnet de vaccination et en fonction des effectifs de l'école (50 élèves).

1.5 Etat nominatif des élèves accueillis

Le système d'information « base élèves premier degré » est mis en œuvre dans l'école.

Il a pour objectif d'assurer la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré (inscription, admission, radiation, affectation dans les classes, passage dans une classe supérieure).

Article 2 : Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le bon développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut de cette fréquentation régulière, le directeur prévient les services de l'Inspection Académique. Merci de bien vouloir prévenir en cas d'absence de votre enfant. Un simple coup de téléphone suffit.

Article 3 : Organisation de la vie scolaire

3.1 Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Respecter les horaires tant de rentrée que de sortie.

3.2 Surveillance des élèves : accueil, sortie

L'accueil des enfants se fait à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Les enfants doivent être accompagnés jusque dans la classe ou la cour de récréation et remis à la maîtresse ou à l'A.T.S.E.M.

Il est interdit de quitter l'école sans autorisation avant l'heure réglementaire de la sortie.

A la sortie de l'école, l'élève doit être remis au(x) parent(s) qui exercent l'autorité parentale ou à une personne qui aura été nommément désignée par écrit.

3.3 Prise en charge des enfants rencontrant des difficultés

Un réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté (R.A.S.E.D.) composé d'une psychologue intervient dans notre école. Sa permanence est le lundi à Sancerre.

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire, les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage de M.S et G.S peuvent bénéficier de 2 heures d'aide personnalisée. Le maître de la classe dresse après avoir recueilli l'accord des parents la liste des élèves bénéficiant de cette aide. L'organisation retenue au sein de l'école est la suivante: 40 minutes par jour lundi, mardi, jeudi, de 16h35 à 17h15 à l'école maternelle.

3.4 Coopérative scolaire

Affiliée à l'office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.), elle est dotée d'un budget propre destiné à financer des projets éducatifs. Ces ressources proviennent du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, Ecoles qui chantent...), de dons, de subventions (A.P.E.) ainsi que de la cotisation de ses membres (15€ par élève). Les comptes rendus financiers sont communiqués lors des conseils d'école.

Article 4 : Sécurité Soins Hygiène

4.1 Exercices d'évacuation

Des exercices pratiques d'évacuation ont lieu au cours de l'année scolaire ; ils ont pour but d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ils sont consignés sur le registre de sécurité.

4.2 P.P.M.S.

L'école a élaboré, en concertation avec le Maire, un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs et procède à un exercice de mise en sécurité des personnes.

4.3 Assurance des élèves

Lorsque les élèves participent aux sorties scolaires régulières se déroulant dans le cadre des horaires de l'école, la souscription d'une assurance n'est pas exigée mais elle est souhaitable.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle / accidents corporels est exigée lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

L'enfant non-assuré ne pourra pas participer.

4.4 Médicaments

Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école. Ces médicaments seront étiquetés au nom de l'élève et remis à la maîtresse. Une autorisation parentale dûment signée, permettant l'administration du traitement à l'élève par l'enseignant, est demandée.

4.5 Hygiène

Au quotidien, les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Votre enfant doit avoir des vêtements simples à mettre, faciles à détacher.

Tout au long de l'année, soyez vigilants et **« SURVEILLEZ LES POUX ! »**

Article 5 : Services municipaux

5.1 Garderie

A l'école primaire Porte-César à partir de 7h30 et jusqu'à 8h20.

A l'école maternelle de 16h30 à 18h30.

5.2 Cantine

Achat des tickets lors des permanences à l'école primaire ou à la mairie.

Les tickets sont glissés dans le cahier de liaison après y avoir noté le nom et le prénom de l'enfant et la date.

Les enfants bénéficient d'un transport scolaire.

Il est nécessaire de fournir une serviette marquée au nom de votre enfant.

Article 6 : Relations famille / école

6.1 Réunion d'information

Elle a lieu dans les 15 premiers jours de la rentrée. Elle se déroule en deux temps : une présentation générale de l'école, de son fonctionnement, de son organisation. Puis chaque parent est invité dans la classe où est scolarisé son enfant afin que l'enseignant présente le travail de l'année.

6.2 Le cahier de liaison

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable.

Toutes les feuilles distribuées et collées doivent être signées par les parents, après que ceux-ci en auront pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire ce qu'ils veulent faire savoir aux enseignants.

6.3 Entretien individuel famille / enseignant

Une demande de rendez-vous sera formulée au préalable par la famille ou l'enseignant.

Article 7:

Il est interdit aux enfants d'apporter en classe des jouets car ils sont source de disputes ou peuvent être perdus ou cassés. Seuls sont tolérés les objets à caractère affectif (Nin-Nin, doudou).

Durant les récréations, les jeux violents et dangereux sont interdits.

Article 8:

L'école dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur (chaîne, bracelet...)